



Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2023-027**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 12 juin 2023

Le 12 juin 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 05 juin 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), A. CAVARD (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : F. BOULOT (pouvoir à F. DUMAS). N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. MATHE)

Secrétaire de séance : M. GRACIA

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment son article L.1123-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment ses articles L 141-3, L 141-5 et L 141-2-8° ;

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », en date du 21 février 2022, notamment ses articles 98 et 99 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), notamment sa compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2023 de la CCLNG, relative au lancement de la démarche d'identification des biens présumés sans maître au sein des communes volontaires,

CONSIDÉRANT qu'il existe 8 parcelles sur la communes considérées par la SAFER comme étant potentiellement sans maître ;

CONSIDÉRANT l'intérêt éventuel de ces biens sans maître pour la commune ;

CONSIDÉRANT les propositions de la SAFER organisées en deux temps :

- Investigation et recensement
- Identification des biens sans maître et accompagnement des collectivités dans leurs appréhensions ;

CONSIDÉRANT le coût de la première phase, d'un montant de 650€ HT, pris en charge intégralement par la CCLNG pour les communes volontaires ;

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET:

Lettre de mission – bien sans maître

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Patrimoine communal » réunie le 06 juin pour valider la 1^{ère} phase ;

Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité, la participation de la commune dans la 1^{ère} phase et autorisent le Maire à signer la lettre de mission entre la SAFER, la CCLNG et la Commune.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 12 juin 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 12 juin 2023

Le Maire,
Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.